



**Enquête sectorielle annuelle (ESA)
dans le secteur des Industries agroalimentaires**



Notice explicative

Répartition de votre chiffre d'affaires par activité détaillée

L'une des questions les plus importantes de l'Enquête Sectorielle Annuelle (ESA) est la répartition de votre chiffre d'affaires par activité détaillée. Votre réponse permet de modifier votre code APE (Activité Principale Exercée) sans démarche de votre part. Elle permet aussi d'établir les comptes de la Nation par branche d'activités.

Fabrication / transformation

Il s'agit d'activités impliquant une transformation matérielle significative au cours d'un processus de production de biens. Exemples : l'abattage et la découpe de viandes, la fabrication industrielle de charcuteries, la fabrication de fromage, de produits laitiers, la production de boissons (alcoolisées ou non, vins, champagnes, etc.), la meunerie, la fabrication d'aliments pour animaux, etc. La fabrication / transformation comprend aussi toutes les formes de sous-traitance industrielle : les travaux à façon, la production sur spécification, la production sous licence, la production sous la marque d'un distributeur. Les activités de collecte ou de conditionnement ne sont pas considérées comme des activités de transformation, mais sont assimilées à des activités de commerce. Elles n'affectent pas la nature du bien. Exemples : la collecte de lait, la mise en bouteille de vin, la découpe de fromage ne sont pas des activités de transformation.

Les activités de fabrication agroalimentaires :

10.11.Z Production de viandes de boucherie (y compris lapins et gibiers)	10.71.C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie artisanales
10.12.Z Production de viandes de volaille	10.71.D Pâtisserie artisanale (vente directe au consommateur)
10.13.A Préparation industrielle de produits à base de viandes et charcuterie industrielle	10.72.Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.13.B Charcuterie artisanale	10.73.Z Fabrication de pâtes alimentaires
10.20.Z Transformation et conservation de poisson, crustacés et mollusques	10.81.Z Fabrication de sucre
10.31.Z Transformation et conservation de pommes de terre	10.82.Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.32.Z Préparation de jus de fruits et de légumes	10.83.Z Transformation du thé et du café
10.39.A Transformation et conservation de légumes	10.84.Z Fabrication de condiments et assaisonnements
10.39.B Transformation et conservation de fruits	10.85.Z Fabrication de plats préparés
10.41.A Fabrication d'huiles et graisses brutes	10.86.Z Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
10.41.B Fabrication d'huiles et graisses raffinées	10.89.Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
10.42.Z Fabrication de margarines et graisses comestibles similaires	10.91.Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
10.51.A Fabrication de lait liquide et de produits frais	10.92.Z Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
10.51.B Fabrication de beurre	11.01.Z Production de boissons alcooliques distillées
10.51.C Fabrication de fromage	11.02.A Fabrication de vins effervescents (y compris champagne)
10.51.D Fabrication d'autres produits laitiers	11.02.B Vinification
10.52.Z Fabrication de glaces et de sorbets	11.03.Z Fabrication de cidre et de vins de fruits
10.61.A Meunerie	11.04.Z Production d'autres boissons fermentées non distillées
10.61.B Autres activités de travail des grains	11.05.Z Fabrication de bière
10.62.Z Fabrication de produits amylacés	11.06.Z Fabrication de malt
10.71.A Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	11.07.A Industrie des eaux de table
10.71.B Cuisson de produits de boulangerie	11.07.B Production de boissons rafraîchissantes

Commerce ou négoce

La vente de votre propre production ne relève pas d'une activité de commercialisation, mais fait partie intégrante de votre activité industrielle de fabrication/ transformation. En revanche, si vous avez revendu en l'état sans aucune transformation des marchandises, vous avez eu une activité de commercialisation pour ces produits. Le montant des ventes correspondantes doit donc être déclaré sous une activité de commerce et non de fabrication / transformation. Lors de la revente de marchandises, les activités usuelles associées au commerce, telles que le tri, le classement, le fractionnement (fromage râpé et conditionné), le reconditionnement, l'entreposage et la livraison sont intégrées à l'activité commerciale. Cependant, certaines activités de conditionnement donnent lieu à une transformation, et dans ce cas elles constituent des activités industrielles. Exemple : le conditionnement des jus ou du lait donne lieu à une transformation par pasteurisation. Le traitement œnologique du vin avant sa mise en bouteille est également considéré comme une activité de transformation.

Quelques activités commerciales :

<p>46.21.Z Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail</p> <p>46.22.Z Commerce de gros de fleurs et plantes</p> <p>46.23.Z Commerce de gros d'animaux vivants</p> <p>46.24.Z Commerce de gros de cuirs et peaux</p> <p>46.31.Z Commerce de gros de fruits et légumes</p> <p>46.32.A Commerce de gros de viandes de boucherie</p> <p>46.32.B Commerce de gros de produits à base de viandes</p> <p>46.32.C Commerce de gros de volailles et gibier</p> <p>46.33.Z Commerce de gros de produits laitiers, œufs et huiles</p> <p>46.34.Z Commerce de gros de boissons</p> <p>46.35.Z Commerce de gros de produits à base de tabac</p> <p>46.36.Z Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie</p> <p>46.37.Z Commerce de gros de café, thé, cacao et épices</p> <p>46.38.A Commerce de gros de poissons, crustacés, mollusques</p> <p>46.38.B Commerce de gros alimentaire spécialisé divers</p> <p>46.39.A Commerce de gros de produits surgelés</p>	<p>46.39.B Commerce de gros alimentaire non spécialisé</p> <p>46.61.Z Commerce de gros de matériel agricole</p> <p>46.73.A Commerce de gros de bois et de matériaux de construction</p> <p>46.71.Z Commerce de gros de combustibles</p> <p>46.74.A Commerce de gros de quincaillerie</p> <p>46.75.Z Commerce de gros de produits chimiques (engrais, produits phytosanitaires)</p> <p>46.76.Z Commerce de gros d'autres produits intermédiaires</p> <p>46.77.Z Commerce de gros de déchets et débris</p> <p>Commerce de détail</p> <p>47.11.B Commerces d'alimentation générale</p> <p>47.19.B Autres commerces de détail non spécialisé</p> <p>47.22.Z Commerces de détail de viandes en magasin spécialisé</p> <p>47.24.Z Commerces de détail de pain, pâtisserie, confiserie</p>
--	--

Services et transports pour le compte de tiers et autres activités

Les opérations **facturées à des tiers** autres que les ventes de biens meubles corporelles sont considérées comme des ventes de services : transports, travail à façon (conditionnement, étiquetage de produits), travaux d'expertise, locations de biens, opération d'affacturage.

Attention : si tout ou partie de votre production de biens est réalisée en conception partagée et/ou sur spécifications particulières fournies par votre client, et/ou par transformation de matières fournies par votre client et non achetées par vous-même, elle n'est pas considérée comme une activité de prestations de service. Les ventes de ces produits doivent être déclarées dans les activités de fabrication/transformation. Les refacturations sont à classer en général dans les activités de fabrication/transformation auxquelles elles sont liées. Ainsi les refacturations du transport des produits de l'entreprise sont à regrouper avec les ventes correspondantes. Exemple : une fromagerie vend pour 1 000 de fromage et refacture pour 50 le transport associé. Elle doit déclarer 1 050 dans l'activité 10.51C « Fabrication de fromage ». Par contre, si la refacturation n'a pas de lien avec une activité de transformation, elle doit être isolée dans le cadre « services et transports pour le compte de tiers ». Ainsi, la fromagerie qui loue une partie de ses entrepôts à une autre société pour 200, déclare une activité d'entreposage, code 52.10B, d'un montant de 200.

Quelques activités de services et transports pour le compte de tiers :

<p>Transports routiers de marchandises</p> <p>49.41.B Transports routiers de marchandises de proximité</p> <p>49.41.A Transports routiers de marchandises interurbains</p> <p>Entreposage</p> <p>52.10.A Entreposage et stockage frigorifique</p> <p>52.10.B Entreposage et stockage non frigorifique</p> <p>52.24.A Manutention portuaire</p> <p>Services</p> <p>69.10.Z Activités juridiques</p> <p>69.20.Z Activités comptables</p>	<p>70.10.Z Activités des sièges sociaux</p> <p>78.30.Z Mise à disposition et gestion de ressources humaines</p> <p>68.20.B Location de terrains et d'autres biens immobiliers</p> <p>77.31.Z Location de machines et équipements agricoles</p> <p>77.32.Z Location de machines et équipements pour la construction</p> <p>77.39.Z Location d'autres machines, équipements et matériels non classés ailleurs</p> <p>82.92.Z Conditionnement à façon</p> <p>82.99.Z Autres activités de soutien aux entreprises</p>
---	---

Restitutions à l'exportation sur le marché mondial

Les règlements de marché de la politique agricole commune (PAC) ont institué des soutiens (restitutions) aux exportations extracommunautaires pour de nombreux produits agricoles et agroalimentaires. Si vous en bénéficiez, merci de ventiler ces restitutions à l'exportation, selon les produits concernés (lait, sucre, viande, etc.) et selon votre pratique de comptabilisation de ces aides (exemples : inclusion dans le chiffre d'affaire ou dans le poste des subventions).

Sous-traitance (cadre « Dépenses professionnelles »)

Il s'agit de connaître et de mesurer les opérations confiées à l'extérieur de l'entreprise et dont les résultats sont incorporés directement aux ouvrages, travaux et produits fabriqués (ces opérations sont comptabilisées dans les postes comptables 604 et 605), ainsi que le montant de la sous-traitance générale inscrit au poste comptable 611.

Dans le total de la sous-traitance, il vous est demandé d'isoler le montant de la **sous-traitance industrielle**, relevant des postes 604 et 605. Il s'agit des opérations confiées à des entreprises industrielles, en liaison directe avec les cycles de production, dont le coût entre dans le coût direct de production. Ne font pas partie de la sous-traitance industrielle, les achats d'équipements ou de prestations non spécifiques à un cycle de production déterminé (coûts de structure). Il peut s'agir par exemple d'achats de prestations de services, qui seraient comptabilisés notamment dans le poste comptable 611. Cette sous-traitance industrielle est elle-même à ventiler en sous-traitance de capacité et sous-traitance de spécialité : La sous-traitance est dite de **capacité** dès lors que l'entreprise donneuse d'ordres, équipée elle-même pour exécuter un produit, a recours à une autre entreprise, occasionnellement ou de façon plus ou moins habituelle. La sous-traitance est dite de **spécialité** lorsque l'entreprise donneuse d'ordres fait appel à une entreprise spécialisée, parce qu'elle ne peut ou ne souhaite pas se doter de ces équipements.

Matières Premières et Marchandises agricoles (sous-poste des codes FU et FS de la liasse fiscale)

1) Matières premières agricoles (brutes ou transformées) :

Une **matière première agricole** est un matériau, une denrée ou une substance issue de la production agricole intervenant dans la production des biens intermédiaires et de produits finis.

En terme de comptabilité, on la retrouve dans le compte 601 - Achat de matières premières (et fournitures) qui est utilisé pour représenter les achats de matières premières d'une société. Il s'agit en particulier des éléments figurant dans un sous-poste du poste « Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douanes) », **code FU** de la liasse fiscale, achats de produits destinés à rentrer dans le processus de transformation/fabrication des entreprises.

2) Marchandises agricoles (brutes ou transformées) :

Il s'agit d'un sous-poste du poste « Achats de marchandises (y compris droits de douanes) », **code FS** de la liasse fiscale, **achats de produits destinés à être revendu en l'état** (donc sans transformation, correspond uniquement à du négoce). Le compte 607 correspond aux achats de marchandises.

3) Exemples de marchandises et matières premières agricoles dans les IAA :

Dans l'industrie laitière, les matières premières et marchandises sont le lait (entier ou écrémé), la crème, le beurre, le lactosérum, l'huile de beurre, etc.

Pour les autres industries agroalimentaires, on peut citer les familles de produits suivantes : produits céréaliers (farine de blé, céréales en grains), produits sucrés (saccharose, sirop de glucose, isoglucose, miel), les matières grasses (beurre, margarine, matières grasses végétales), les œufs – ovoproduits (liquides, séchés, congelés, concentrés), les produits végétaux (fruits frais, congelés, pulpes), fruits confits, fruits secs (amandes, noisettes, raisins secs, pistaches,...), cacahuètes/peanuts, les produits à **base de cacao (fèves de cacao, beurre de cacao, poudre de cacao, cacao)**.